

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU BAIL COMMERCIAL AVEC MONSIEUR LUKE LAMBERT
GERANT DE LA SARL WASHOUT POUR LE COMMERCE SIS 5 PLACE ARISTIDE BRIAND 16700
RUFFEC**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 5^e,

Vu les articles L145-1 et suivants du Code du Commerce, modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008-art.42

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec n°2022.05.05 en date du 30 mai 2022 actant le retour de mise à disposition de biens et de retour de la gestion des baux commerciaux concernés,

Vu le contrat de bail commercial du 1er mars 2004 et ses avenants, pour le local situé 5 place Aristide Briand 16700 Ruffec (commerce de laverie),

Vu l'acte de cession de fonds de commerce en date du 16 août 2022,

Considérant qu'il convient de modifier le bail commercial pour donner suite à la cession du fonds de commerce ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°4 au bail commercial avec Monsieur Luke LAMBERT gérant de la SARL WASHOUT pour le local sis 5 place Aristide Briand (laverie automatique) à Ruffec, tel qu'annexé au présent arrêté.

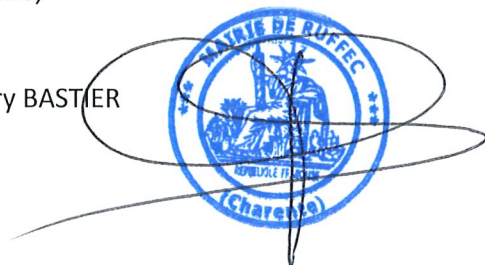
ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Thierry BASTIER



**AVENANT n°4 AU BAIL COMMERCIAL
du 1^{er} mars 2004**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de RUFFEC, représentée par son Maire, Monsieur Thierry BASTIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020.

ci-après dénommé le bailleur, d'une part ;

ET

Monsieur Luke LAMBERT Gérant de la **Société WASHOUT**, sis 5 place Aristide Briand 16700 RUFFEC, numéro immatriculation RCS d'Angoulême 914 270 202,

ci-après dénommé le preneur, d'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. - OBJET

Suite à la cession de fonds de commerce entre Madame KAWKA et Monsieur LAMBERT, à compter du 16 aout 2022 le preneur du bail commercial pour le local sis 5 place Aristide Briand 16700 Ruffec (laverie automatique) devient Monsieur Luke LAMBERT gérant de la SARL WASHOUT.

ARTICLE 2. – TVA

La commune n'ayant pas opté pour l'assujettissement à la TVA, le montant du loyer ne sera pas majoré de la TVA

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Les autres clauses du contrat de bail demeurent sans changement.

Fait à Ruffec

, le 20 septembre 2022

Le Preneur

M.....

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »

Le Bailleur,

Le Maire, Thierry BASTIER

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Lu et approuvé

